

de
VARENNES-JARCY**DATE DE CONVOCATION :**
27/8/2026**DATE D’AFFICHAGE**
Convocation : 27/8/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
VOTANTS : 19**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****1^{ER} SEPTEMBRE 2026****L’an deux mil vingt-six,****Le PREMIER SEPTEMBRE à 19 Heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de M. GIRAUD, Maire****Etaient présents :****Ms MARTIN, BLANCHARD, CASTELAIN, GIRARD, GAUDIN, FERNANDES-BARREIRA, DARMON, LOUIS****Mmes LE GOFF, TONNOIR, SARRAMEA, MEZU, DE OLIVEIRA, LAUBRETON****Formant la majorité des membres en exercice.****Pouvoirs :****M. DE SOUSA a donné pouvoir à M. FERNANDES BARREIRA****Mme MARTEAU a donné pouvoir à Mme DE OLIVEIRA****Mme COLAS a donné pouvoir à Mme LE GOFF****Mme SAINTEN-BOURGUIGNON a donné pouvoir à M. DARMON****Mme Sarah LE GOFF a été désignée secrétaire de séance.****Délibération N°9****Objet : Création d’une commission extra-municipale chargée du suivi de la révision du plan local d’urbanisme**

Délibération N°9**Objet : Création d'une commission extra-municipale chargée du suivi de la révision du plan local d'urbanisme.**

Par délibération du 23 juin 2026, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme de la commune. Parmi les modalités de concertation, la création d'une commission de suivi des travaux d'élaboration du PLU dont la composition et les modalités de fonctionnement seront définis par délibération ultérieure du conseil municipal.

Les commissions extra-municipales permettent d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil municipal. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission extra-municipale chargée du suivi de la révision du plan local d'urbanisme ainsi qu'il suit :

Dénomination : « Comité de suivi de la révision du plan local d'urbanisme »

Durée : Pour toute la durée de la procédure. Ce groupe sera automatiquement dissous le jour de l'approbation du plan local d'urbanisme. Cette dissolution ne nécessitera pas de nouvelle délibération du conseil municipal.

Composition du comité :

Le nombre de participants est fixé à 16 membres.

Pour le collège des élus :

- Le maire, président de droit
- L'adjoint en charge de l'urbanisme
- 1 conseiller municipal de la majorité
- 1 conseiller municipal de la minorité

Pour le collège des acteurs locaux :

- 1 représentant de la vie économique locale
- 1 représentant de la vie agricole locale
- 1 représentant de l'association de défense du site de Varennes-Jarcy
- 1 représentant du collectif de sauvegarde de la vallée de l'Yerres

Pour le collège des administrés :

- 2 représentants pour chaque secteur défini sur le plan annexé. Afin de veiller à la représentativité des différents secteurs de la commune et leurs spécificités, celle-ci est divisé en 4 secteurs : le centre village, la garenne/bel air débenne/provode/poule, fraicul/gresles/gaillon/tremblay – carte annexée.

Pour candidater, les volontaires devront justifier d'une résidence ou d'une activité sur la commune, être âgé de plus de 18 ans ou plus

Il ne peut être candidater qu'à un seul collège.

La sélection des candidats représentant le collège des acteurs locaux et des administrés s'effectuera par tirage au sort. Un appel à candidature sera organisé. Si le nombre de candidats par collège est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, un tirage au sort public sera organisé. Les administrés ainsi que les volontaires inscrits seront avisés de la date. Le tirage au sort sera effectué par 2 représentants du collège des élus en présence du public.

Les règles de fonctionnement et déontologie :

Cette instance se réunira à minima aux étapes clés de la procédure à savoir : diagnostic, PADD (projet d'aménagement et de développement durables), traduction réglementaire du PADD (OAP, zonage, règlement).

Les membres devront s'engager à exprimer des avis guidés exclusivement par l'intérêt général et le développement durable de la commune. Les interventions ne doivent en aucun cas servir à défendre des intérêts particuliers. C'est ainsi que toute personne en situation de conflits d'intérêts (patrimoine ou activité directement impacté par les modifications de zonage ou de règlement en cours de discussion) devra le signaler au président du comité et devra s'abstenir de participer aux débats.

Les documents de travail qui pourront être transmis, auront un caractère provisoire et ne devront pas être diffusés. Chaque participant s'engage à en respecter la confidentialité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR),

DECIDE de créer le comité de suivi de la révision du plan local d'urbanisme et **VALIDE** les propositions formulées ci-dessus pour leur application.

DESIGNE

- En qualité de conseiller municipal de la majorité Mme TONNOIR.
- En qualité de conseiller municipal de la minorité M DARMON

Fait et délibéré à Varennes-Jarcy, le
Pour extrait certifié conforme au registre.



Le Maire

F. Giraud
Frédéric GIRAUD